Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2024. Il a été voté le 31 mars 2025. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…) de l'autre.

Pour notre commune :
Les recettes réelles (hors excédent de fonctionnement 2023 reporté) ont augmenté de 2.30 %. Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations des salles, concessions funéraires…), aux atténuations de charges du personnel, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes totales de fonctionnement 2024 s'élèvent quant à elles à 1 211 774.28 €, contre 1 116 612.63 € en 2023. Est inclus l'excédent de fonctionnement 2023 reporté de 238 718.72€.

Les dépenses réelles ont augmenté de 8.41 %. Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, la participation aux écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les dépenses totales de fonctionnement 2024 représentent 898 499.97€, contre 832 118.50€ en 2023.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Voir titre III de cette présente note.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 -Dépenses courantes	218 475.42	Excédent brut 2023 reporté	238 718.72
012 - Dépenses de personnel et assimilées	191 079.92	70- Produits des services	6 845.19
65 - Autres dépenses de gestion courante	423 365.86	73 - Impôts et taxes	651 904.00
66 - Dépenses financières	14 552.99	74 - Dotations et participations	241 676.73
67 - Dépenses exceptionnelles		75 - Autres recettes de gestion courante	41 311.36
014 - Autres dépenses	21 626.00	76 - Recettes financières	
		77 - Recettes exceptionnelles	1 331.41
Total dépenses réelles	**869 100.19**	013 – Atténuations de charges	1 333.56
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 399.78	**Total recettes réelles**	**1 183 120.97**
Virement à la section d'investissement		042 - Produits (écritures d'ordre entre sections	28 653.31
Total général	**898 499.97**	**Total général**	**1 211 774.28**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : cela concerne les charges à caractère général. Il augmente de 55.14 % par rapport à 2023. Cette augmentation est liée pour l'essentiel :

- A la hausse de la dépense électricité,
- Au nouveau contrat signé avec l'entreprise Barray, pour l'entretien des espaces verts, déneigement,
- A la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments publics, des réseaux, ..
- A la réinscription de la dépense « Maison pour Tous » qui n'avait pas été inscrite en 2023, en raison d'une régularisation.

Chapitre 012 : Les charges de personnel et frais assimilés représentent 21.27% des dépenses totales de fonctionnement de la commune (contre 25.37% en 2023). Cette baisse est due principalement à la diminution des effectifs du service technique. Cette baisse compense en partie la dépense liée au contrat d'entretien des espaces verts.

Les autres chapitres de dépenses restent stables, hormis le

Chapitre 66 : charges financières, en raison d'un remboursement d'emprunt de 105 000€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements des concessions funéraires, droit de stationnement et redevance occupation du domaine public. Le montant est en augmentation entre 2023 et 2024 (+18.56%) dû principalement au remboursement de dégradations et de la consommation électricité par les professionnels de santé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

Chapitre 73 : Le montant est légèrement en hausse (+2.76%). Ce chapitre comprend les contributions directes, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle unique (TPU) par Caux Seine Agglo (CSA), la dotation de solidarité communautaire versée depuis 2017 par CSA, le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) destiné à compenser la perte du Fond Départemental Taxe Professionnelle (FDTP), les taxes sur les pylônes électriques et diverses autres taxes.

Chapitre 74 : il comprend la dotation globale forfaitaire (DGF), la dotation de solidarité rurale (DSR), la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), les compensations de l'Etat au titre de la taxe foncière, d'habitation et enfin diverses autres attributions.
Le chapitre 74 a diminué de 3.02 % lié pour l'essentiel à la diminution du reversement de la compensation des droits de mutation (-14.90%).
En ce qui concerne ce chapitre, il est important de souligner que, contrairement à l'année dernière, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a de nouveau subi une diminution (-1.03%), faible par rapport aux années passées, mais elle est présente.

Chapitre 75 : ce chapitre connait une augmentation de 48.88% par rapport à 2023. Il comprend, outre le remboursement de l'éclairage public situé au hameau « Le Nouveau Monde » par St Antoine la Forêt, les revenus issus des locations des salles et des logements, et divers produits tels que la vente des jetons pour accès à la borne des campings caristes, etc.. Le produit des locations est stable, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 qui était de 19 211.69€. L'augmentation de 48.88% est due principalement au recouvrement de nouveaux loyers, liés au cabinet médical, et à des remboursements de sinistres.

Chapitre 77 : il diminue de 49.99% en raison des sinistres qui sont inscrits désormais au chapitre 75. Ce chapitre comprend désormais essentiellement des régularisations d'écritures.

Chapitre 013 : il comprend les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie, le remboursement du trop versé aux assurances du personnel.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation 6.76 %
  - Taxe foncière sur le bâti 44.21 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 38.56 %

- *concernant les entreprises*
  - la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 343 054€ en 2024 contre 328 097€ en 2023, soit une hausse de 4.56%. Les taux n'ayant pas été modifiés, ceci est exclusivement dû à une augmentation des bases.

d) Les dotations de l'Etat.

Pour l'essentiel, les dotations de l'Etat se sont élevées à :

- Dotation Globale de Fonctionnement 77 303 € contre 78 110 € en 2023 -1.03%
- Dotation Solidarité Rurale 28 168 € contre 24 689 € en 2023 +14.09%
- Droits de mutation 46 718 € contre 54 895 € en 2023 -14.90%

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001 - Déficit d'investissement reporté	0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	291 050.59
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	126 358.35
10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 595.59	13. Subventions d'investissement reçues	151 130.97
16 - Emprunts et dettes assimilés	137 295.48	16 - Emprunts et dettes assimilés	
		20 – immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipement versées	10 114.13		
27 – Autres immobilisations financières	500.00		
13 - MATERIELS DIVERS	6 084.95		
15 - CIMETIERES	304 284.72		
20- Eglise			
40 - TERRAINS	779.20		
51 - TRAVAUX DE VOIRIE	25 158.00		
56 - BATIMENTS COMMUNAUX			
58 – BATIMENT BRIQUES ET SILEX	12 324.00		
66 - DECI	122 314.84		
67 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG	23 262.60		
70 – CABINET MEDICAL	0.00		
71 – CAVITES SOUTERRAINES	1 882.32		
Opérations d'ordre	34 833.31	Opérations d'ordre	35 579.78
Totaux	717 429.14	Totaux	604 119.69
Déficit d'investissement			-113 309.45

c) Les principales réalisations de l'année 2024 ont été les suivantes :

- Le remboursement des annuités d'emprunts pour 105 000€,
- Un reversement de trop perçu de taxe d'aménagement pour 29 332€,

- Effacements réseaux électriques « Cour Souveraine »,
- Remplacement de la porte d'entrée au logement « rue de la pierre Gant »
- Remplacement du défibrillateur situé sur la façade de la mairie,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

- L'acquisition d'un nouvel ordinateur au secrétariat,
- Travaux d'aménagement du cimetière située « rue du Val au Geai »
- Acquisition d'une nouvelle barrière au cimetière situé « Grande Rue »
- Implantation d'une passerelle permettant de relier le cheminement piétonnier à la RD17 nord, dite « Grande Rue »,
- Réalisation des entrées charretières le long de la RD17,
- Etudes bâtiment briques et silex : géomètre, diagnostic structure, diagnostic amiante,
- Réalisation de 4 réserves à incendie : Pont Navarre, Pierre Gant, Sente aux Loups et route du Grand Trait,
- Etude sécurisation centre bourg,
- Provision de rachat du cabinet médical prévu en 2028,
- Cavités souterraines : décapage pour lever suspicion indice de cavité souterraine « sente aux loups » suite à un affaissement.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- Département :
  - Défibrillateur : 360.00€
  - Cimetière « Val au Geai » : 14 880.59€ un solde reste à venir en 2025
  - Cheminement piétonnier : 48 652.00€ au titre des produits amendes de police

- Caux Seine Agglo :
  - DECI phase 2 : 17 187€
  - Travaux hydrauliques RD17 : 89 351€

- Etat :
  - DECI phase 3 : 10 674.78€ solde
  - Cimetière « Val au Geai » : 76 563.60€ un solde reste à venir en 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

e) les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « reste à réaliser »

Ils se résument ainsi :

RESTES A REALISER			
OPERATION	**DEPENSE**	**RECETTE**	**COMMENTAIRE**
NON INDIVIDUALISE - 1323 - Subventions Département		30 426,00	Subvention DECI - phase 3
		3 000,00	Subvention cimetière - accessibilité
		1 600,00	Subvention cimetière - végétalisation
	0,00	**35 026,00**	**Article 1323**
NON INDIVIDUALISE - 13461 - Subvention DETR			
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**Article 13461**
15 - CIMETIERES	1 300,00		Maîtrise d'œuvre
	32 700,00		Travaux
TOTAL	**34 000,00**		**Article 2312**
40 - TERRAINS	1 622,00		Géomêtre - bornage terrain DANIEL
	300,00		Notaire - terrain PAUMELLE
TOTAL	**1 922,00**		**Article 2111**
58 - BATIMENT BRIQUES ET SILEX	71 460,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	**71 460,00**	**0,00**	**Article 2031**
67 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	9 978,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	**9 978,00**	**0,00**	**Article 2031**
70 - CABINET MEDICAL	48 000,00		Provision rachat
TOTAL	**48 000,00**	**0,00**	**Article 21321**
TOTAL	**0,00**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**165 360,00**	**35 026,00**	
BESOIN DE FINANCEMENT	**130 334,00**		

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 076-217606276-20250331-D2025004-BF

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATIF

	Résultats 2023 reportés	RESULTAT 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	RESULTAT TOTAL
INVESTISSEMENT	291 050.59	-404 360.04	-130 334.00	-243 643.45
FONCTIONNEMENT	238 718.72	74 555.59		313 274.31
TOTAL	529 769.31	-329 804.45	-130 334.00	69 630.86

a) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 137 295.48 en 2024 contre 212 663.94 € en 2023. L'endettement est de 283 325.38€ au 31 décembre 2024, contre 420 620.86€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les emprunts se décomposent ainsi :

- Prêt LT 196.000 € échéance 01/02/2027 : Reste un capital de 65 620.86 €
- Prêt LT 250 000 € échéance 02/10/2038 : Reste un capital de 250 000 €
- *Prêt CT de 105 000€. Il a été remboursé comme prévu en 2024, après versement des subventions attendues*

b) Etat du personnel (au 31 décembre 2024)

GRADES	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL	STATUT
Rédacteur principal 1ère classe	1	Temps complet	Titulaire
Rédacteur territorial	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	28/35ème	Titulaire. Mutée au 1er juillet 2024.
Agent de maitrise	1	20/35ème	Titulaire
Adjoint technique	1	3.94/35ème	Titulaire
Adjoint technique	1	Temps complet	CDD. Recruté au 1er août 2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE,
Le

Michel CAVELIER
Maire